Accusés (procédures pénales)

Švedska

Ces fiches d'information expliquent ce qui se passe lorsqu'une personne est soupçonnée ou accusée d'une infraction pénale faisant l'objet d'un procès devant un tribunal. Pour toute information concernant les infractions routières, qui donnent généralement lieu à une sanction pécuniaire fixe telle qu'une amende, voir la fiche d'information 5 . Si vous êtes victime d'une infraction pénale, vous trouverez des informations complètes concernant vos droits ici.

Résumé de la procédure pénale

Vous trouverez ci-après le résumé des étapes habituelles de la procédure pénale.
Une infraction pénale est signalée à la police.
La police effectue l'enquête pénale (enquête préliminaire); pour les infractions graves, l'enquête est conduite par le parquet.
Dans la majorité des cas, vous pouvez bénéficier des services d'un avocat commis d'office.
En cas d'infraction grave ou de récidive, le parquet peut demander au tribunal de vous placer en détention. Une audience spéciale à cet effet sera alors organisée.
Le parquet engage les poursuites devant le tribunal de première instance (tingsrätten).
Le tribunal de première instance organise un procès (audience principale) pour examiner s'il est établi que vous avez commis l'infraction; le cas échéant, il statue sur les sanctions, etc.
Si l'une des parties fait appel du jugement, la Cour d'appel (hovrätten) examine la nécessité de confirmer ou d'infirmer le jugement du tribunal de première instance.
Dans des cas exceptionnels, le jugement peut également faire l'objet d'une révision devant la Cour suprême (Högsta domstolen).
La décision devient légalement exécutoire, c'est-à-dire définitive, et la peine est mise à exécution s'il y a eu condamnation.
Les fiches d'information contiennent des informations détaillées sur toutes les étapes de la procédure et sur vos droits. Les renseignements communiqués dans ces fiches ont un caractère purement informatif: ils ne se substituent pas à un conseil juridique. Faites-vous assister d'un avocat ou d'un expert pour déterminer quels éléments s'appliquent à votre situation particulière.

Rôle de la Commission européenne

Veuillez noter que la Commission européenne ne joue aucun rôle dans les procédures pénales dans les États membres et ne peut pas vous aider si vous souhaitez porter plainte. Les fiches d'information vous informent sur les modalités de plainte et sur les services compétents.

Cliquez sur les liens ci-dessous pour trouver les informations dont vous avez besoin

1 – Obtenir des conseils juridiques
2 – Mes droits pendant l'enquête pénale
interrogatoire
arrestation
placement en détention
poursuite de l'enquête de police
préparation du dossier par la défense
poursuites judiciaires
3 – Mes droits pendant le procès
4 – Mes droits après le procès
5 – Infractions au code de la route

Dernière mise à jour: 09/11/2020

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.

1 – Obtenir des conseils juridiques

Il est très important d'obtenir des conseils juridiques indépendants lorsque vous êtes impliqué d'une façon quelconque dans une procédure pénale. Les fiches d'information vous indiquent quand, et dans quelles circonstances, vous avez le droit d'être représenté par un avocat. Elles vous précisent également en quoi un avocat peut vous être utile. Cette fiche d'information générale vous explique comment trouver un avocat et comment ses honoraires seront réglés si vous n'avez pas les moyens de les acquitter.

Votre droit à un avocat commis d'office

Si le tribunal exige votre placement en détention, un avocat sera immédiatement commis à votre défense. Par contre, si vous n'êtes pas placé en détention, il est possible qu'un avocat ne soit pas commis d'office avant l'ouverture de la procédure pénale. Vous avez cependant toujours le droit de demander la désignation d'un avocat commis d'office si vous êtes suspecté d'avoir commis une infraction pénale passible d'une peine minimum de six mois d'emprisonnement. Vous pouvez éventuellement bénéficier d'un avocat commis d'office dans d'autres cas également.

Trouver un avocat

Si vous souhaitez faire appel à un avocat donné, vous pouvez normalement demander que la personne en question soit désignée comme avocat commis d'office. Dans le cas contraire, le tribunal de première instance (tingsrätt) commettra un avocat d'office pour vous défendre. Le cas échéant, celui-ci sera choisi parmi les avocats qui remplissent régulièrement un telle charge devant le tribunal de première instance en question. Chaque tribunal de première instance dispose d'une liste d'avocats qui exercent régulièrement comme avocat commis d'office.

Vous pouvez également chercher des avocats pénalistes sur le site web de l'Ordre des avocats de Suède (Sveriges Advokatsamfund).

Payer un avocat

Si un avocat est commis d'office à votre défense, c'est l'État qui prendra les frais à sa charge. Si vous êtes jugé coupable de l'infraction dont vous êtes suspecté, vous devrez peut-être, selon votre situation financière, rembourser tout ou partie de ces frais. C'est le tribunal qui en décidera.

Si vous souhaitez faire appel à un avocat dont le cabinet ne se situe pas dans le ressort du tribunal qui vous juge, vous devrez éventuellement assumer ses frais de voyage et de séjour.

Vous pouvez également faire appel à un avocat de votre choix. Vous devrez alors prendre à votre charge la totalité des frais. Toutefois, si vous êtes acquitté, vous pourrez vous faire rembourser tout ou partie de ces frais.

Dernière mise à jour: 09/11/2020

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.

Izvorna jezična inačica ove stranice SV nedavno je izmijenjena. Naši prevoditelji trenutačno pripremaju jezičnu inačicu koju vidite.

2 - Mes droits pendant l'enquête pénale (avant que le tribunal ne soit saisi de l'affaire)

Avant de pouvoir ouvrir une enquête pénale, la police ou le parquet doivent obligatoirement avoir été informés de l'existence d'une infraction pénale.
L'enquête pénale a pour but de déterminer si une infraction pénale a été commise et, le cas échéant, qui peut être suspecté d'en être l'auteur.
Si l'infraction est grave et qu'il existe un suspect, c'est le parquet qui mène l'enquête. Dans les autres cas, l'enquête est conduite par la police.

Quelles sont les étapes d'une enquête pénale?

Interrogatoire

Les personnes susceptibles de posséder des informations qui pourraient être utiles à l'enquête sont interrogées en premier. Il peut s'agir de la victime de l'infraction, de la personne suspectée de l'avoir commise, s'il y a un suspect, ou de témoins. Un suspect peut être interrogé libre ou en état d'arrestation. Divers échantillons peuvent aussi être prélevés et transmis aux autorités pour analyse. Les interrogatoires sont toujours menés par la police; un magistrat du parquet n'y assiste que dans des cas exceptionnels. Si vous ne parlez pas suédois, un interprète doit être mis à votre disposition. Si une personne peut être raisonnablement suspectée d'avoir commis une infraction pénale, elle doit en être informée lors de l'interrogatoire.

Arrestation

Si le parquet estime que les motifs de soupçon sont suffisamment sérieux, il peut décider de vous faire arrêter. Il faut, pour cela, qu'il existe un risque que, si vous restez en liberté, vous entraviez l'enquête, vous récidiviez ou vous soyez introuvable. Dans un délai déterminé, le parquet doit alors soit vous libérer, soit demander au tribunal de première instance (tingsrätt) d'ordonner votre placement en détention.

Placement en détention

Si vous êtes suspecté d'avoir commis une infraction pénale grave et qu'il existe des raisons particulières de vous placer en détention, le parquet peut demander au tribunal de première instance d'ordonner votre placement en détention. L'audience à cet effet doit avoir lieu dans un délai de quatre jours à compter de votre arrestation. Le tribunal de première instance y décidera si vous devez rester en détention ou être libéré. Si vous êtes placé en détention, l'ordonnance rendue à cet effet doit être réexaminée à intervalles réguliers.

Poursuite de l'enquête de police

Que vous soyez ou non placé en détention, l'enquête se poursuit pour déterminer s'il existe des soupçons suffisants pour vous poursuivre. L'enquête doit être menée aussi rapidement que possible, surtout si vous êtes placé en détention. S'il est nécessaire de poursuivre l'enquête pendant un laps de temps plus long, de nouvelles audiences peuvent être organisées pour statuer sur votre maintien en détention. Une fois l'enquête terminée, la police en communique les résultats au parquet, ainsi qu'au suspect et au défenseur de celui-ci. Vous-même et votre avocat avez le droit de demander que tout élément qui vous paraît important soit ajouté au dossier avant que le parquet décide de vous poursuivre ou non.

Préparation du dossier par la défense

Vous-même et votre avocat avez le droit de produire vos propres éléments de preuve en vue du procès. Vous avez également le droit de vous rencontrer pour préparer l'audience.

Poursuites judiciaires

Si le parquet estime détenir suffisamment d'éléments à charge pour vous faire condamner, il doit engager des poursuites contre vous. Les chefs d'accusation doivent préciser de quelle infraction vous êtes suspecté et en quoi vos actes constituent une infraction pénale. Ils doivent également préciser quels éléments de preuve à charge le ministère public présentera.

Pour de plus amples informations sur vos droits au cours des diverses étapes de la procédure, cliquez sur les liens ci-dessous:

Interrogatoire (1)
Arrestation (2)
Placement en détention (3)
Poursuite de l'enquête de police (4)
Préparation du dossier par la défense (5)
Poursuites judiciaires (6)

Interrogatoire (1)

Quelles sont les raisons qui pourraient inciter la police à vouloir m'interroger?

Le but de l'interrogatoire est de déterminer si une infraction pénale a été commise et, le cas échéant, si vous avez des informations à communiquer à ce sujet, que vous soyez témoin, victime ou suspect.

Qui sera présent à l'interrogatoire?

Vous serez interrogé par la police. L'interrogatoire peut être mené par un ou plusieurs fonctionnaires de police. Normalement, un magistrat du parquet n'assistera pas à l'interrogatoire. Si vous êtes suspecté d'avoir commis une infraction pénale pour laquelle vous pouvez faire appel à un avocat, vous pouvez demander qu'un avocat soit désigné pour vous défendre et assiste à l'interrogatoire.

Si vous ne parlez pas suédois, vous avez aussi le droit de disposer d'un interprète. C'est la police qui prendra à sa charge les frais d'interprétation. Il est préférable d'attendre la présence d'un avocat et d'un interprète avant de répondre aux questions. Le parquet ou la police décidera qui d'autre peut assister à l'interrogatoire.

Que se passera-t-il pendant l'interrogatoire?

La police vous précisera en début d'interrogatoire si vous êtes interrogé comme suspect ou à un autre titre. Il ne vous sera pas donné lecture de vos droits. Vous avez le droit de ne pas faire de déclaration comme de parler. Cependant, tout ce que vous direz pourra être retenu contre vous. L'interrogatoire peut être soit enregistré sur bande, soit consigné sous la forme d'un résumé de vos déclarations.

Quel est le rôle de l'avocat pendant l'interrogatoire?

Pendant l'interrogatoire, le rôle de l'avocat consiste à répondre à toute question que vous souhaitez poser et à garantir la régularité de l'interrogatoire. Il n'a pas le droit d'intervenir dans l'interrogatoire si celui-ci est effectué de manière régulière. Il peut cependant être autorisé à vous poser des questions.

Quelles mesures sont interdites pendant l'interrogatoire?

Pendant l'interrogatoire, la police n'est pas autorisée à utiliser des informations qu'elle sait être fausses, à vous faire des promesses ou à vous proposer des avantages pour obtenir des aveux. Le suspect ne peut pas non plus être menacé, mis sous pression ou délibérément poussé à l'épuisement. La personne interrogée a également le droit de recevoir les repas habituels et de bénéficier du repos nécessaire.

Combien de temps puis-je être retenu pour interrogatoire?

Si vous n'avez pas été placé en état d'arrestation, la police ne peut normalement pas vous retenir pour interrogatoire pendant plus de six heures. Dans des cas exceptionnels, vous serez obligé de rester six heures de plus. Après ce laps de temps, vous êtes libre de partir, à moins que vous soyez mis en état d'arrestation. Des règles spécifiques s'appliquent aux mineurs.

Comment l'interrogatoire prend-il fin?

À l'issue de l'interrogatoire, la possibilité vous est offerte d'écouter l'enregistrement ou d'obtenir lecture du procèsverbal dressé par la police. Vous serez alors invité à dire si les propos consignés sont fidèles aux déclarations que vous avez faites pendant l'interrogatoire.

Que se passe-t-il après l'interrogatoire?

Après l'interrogatoire, la police en rapporte les résultats au parquet ou au fonctionnaire de police qui dirige l'enquête. S'il s'agit d'une infraction mineure, le parquet ne sera informé qu'une fois l'enquête clôturée. Si vous êtes suspecté d'une infraction pénale passible d'une peine de prison, le parquet reçoit généralement un rapport après chaque interrogatoire. Il décide alors si vous devez être mis en état d'arrestation ou libéré.

Arrestation (2)

Dans quelles circonstances puis-je être arrêté?

S'il existe des raisons de vous placer en détention, vous pouvez être mis en état d'arrestation pendant que le tribunal examine l'opportunité d'une détention. Les conditions qui doivent être remplies pour que vous soyez placé en détention sont exposées au point détention (3). Vous pouvez aussi être arrêté même si les conditions pour vous placer en détention ne sont pas toutes réunies, s'il existe des motifs raisonnables de soupçonner que vous êtes l'auteur de l'infraction et que les autorités estiment qu'il y a lieu de vous placer en détention en attendant la suite de l'enquête.

Qui délivre le mandat d'arrêt?

C'est le parquet qui décide si vous devez être mis en état d'arrestation. Le mandat doit préciser clairement de quelle infraction vous êtes suspecté et les motifs de votre arrestation. Si le parquet n'annule pas le mandat d'arrêt, il doit déposer une demande de placement en détention auprès du tribunal de première instance au plus tard à midi le troisième jour après la délivrance du mandat. Dans le cas contraire, il doit ordonner votre libération. Le tribunal de première instance doit tenir une audience spéciale sans retard, et au plus tard quatre jours après votre arrestation ou la mise à exécution du mandat.

Qui peut m'arrêter?

S'il existe des raisons de vous arrêter, un fonctionnaire de police peut vous appréhender, même sans mandat en cas d'urgence. Si vous êtes pris en flagrant délit de commission d'une infraction pénale passible d'une peine de prison, ou si vous commettez un délit de fuite à la suite d'une telle infraction, toute personne peut vous arrêter. Il en va de même lorsque vous êtes recherché pour avoir commis une infraction pénale. La personne qui vous arrête est cependant tenue de vous remettre le plus rapidement possible à un fonctionnaire de police.

Puis-je consulter un avocat?

Si vous êtes arrêté, vous avez le droit de demander qu'un avocat soit commis à votre défense. C'est le tribunal de première instance qui se chargera de le désigner, à la demande du parquet.

Que se passe-t-il pendant que je suis en état d'arrestation?

Pendant votre arrestation, la police peut continuer de vous interroger. Ce sont alors les mêmes règles que lors des interrogatoires précédents qui s'appliquent.

Quels sont mes droits pendant que je suis en état d'arrestation?

Pendant votre arrestation, le parquet peut décider que vous n'êtes pas autorisé à entrer en contact avec certaines personnes. Si vous demandez à voir un médecin ou à prendre contact avec votre ambassade ou votre consulat, la police est tenue de servir d'intermédiaire. Vous avez également le droit, en toutes circonstances, de vous mettre en rapport avec votre avocat et de le rencontrer seul à seul. Pendant que vous êtes en état d'arrestation, vous serez normalement enfermé dans une cellule de la police.

Placement en détention (3)

Dans quelles circonstances mon placement en détention peut-il être demandé?

S'il existe des motifs plausibles de vous suspecter d'avoir commis une infraction pénale passible d'une peine de prison d'un an ou plus, les autorités peuvent demander que vous soyez placé en détention. Il faut cependant qu'il existe en plus un risque:

que vous preniez la fuite ou que vous vous soustrayiez à la justice ou à l'exécution d'une peine,

que, si vous êtes laissé en liberté, vous détruisiez des preuves ou entraviez de toute autre manière l'instruction de l'affaire, ou

que vous commettiez d'autres infractions pénales.

Si l'infraction est passible d'une peine minimum de deux ans d'emprisonnement, vous serez normalement placé en détention à moins qu'il soit évident qu'une détention n'est pas nécessaire.

Indépendamment de la gravité de l'infraction, le tribunal peut ordonner votre placement en détention si votre identité n'est pas connue et si vous refusez de décliner vos noms et adresse, ou s'il existe des raisons de croire que les informations que vous avez communiquées sont fausses. Vous pouvez également être placé en détention si vous n'avez pas de lieu de résidence en Suède et s'il existe un risque que vous vous soustrayiez à votre procès ou à l'exécution d'une peine en quittant le pays.

Dans certains cas, vous pouvez aussi être placé en détention alors qu'il n'existe que des «motifs raisonnables» de vous suspecter d'avoir commis une infraction pénale. Il s'agit d'une degré de suspicion moindre que celui des «motifs plausibles».

S'il existe des raisons de penser que la peine se limitera à une amende, vous ne pouvez pas être placé en détention.

Quels sont les éléments dans ma situation personnelle qui sont susceptibles de m'éviter un placement en détention?

Le tribunal devra mettre en balance la nécessité d'un placement en détention et les conséquences que cela entraîne pour vous. Si les conséquences de la détention constituent pour vous une atteinte ou un préjudice excessifs, vous pouvez être laissé en liberté. La question peut se poser, par exemple, si l'enquête se prolonge.

Que se passe-t-il si j'ai moins de 18 ans?

Des règles spéciales s'appliquent aux mineurs de 15 à 18 ans; elles prévoient des conditions supplémentaires pour un placement en détention: il doit s'agir d'une infraction très grave ou il doit exister d'autres motifs impérieux de placer le mineur en détention.

Ai-je le droit de consulter un avocat et de disposer d'un interprète à l'audience consacrée à mon placement en détention?

Vous serez présent, accompagné de l'avocat qui vous aura été commis d'office, à l'audience consacrée à votre placement en détention, qui sera organisée au tribunal de première instance. Vous avez toujours le droit de bénéficier d'un avocat commis d'office si votre placement en détention a été demandé. Si vous avez besoin d'un interprète, celui-ci assistera également à l'audience et traduira chaque intervention.

Comment se déroulera l'audience consacrée à mon placement en détention?

À l'audience, le ministère public dira de quoi vous êtes suspecté. Vous aurez également l'occasion de vous défendre. Le ministère public, votre avocat et le juge ont tous le droit de vous poser des questions. C'est à vous de décider si vous souhaitez y répondre ou non. Normalement, ni la victime ni les témoins ne sont interrogés lors d'une audience de cette nature. Cependant, les déclarations que vous avez faites lors de l'interrogatoire de police peuvent être lues. Le ministère public peut également communiquer le résultat d'examens médicolégaux ou médicaux.

L'ordonnance de placement en détention

Après les débats, le tribunal se retire pour délibérer sur l'opportunité de vous placer en détention. Il annonce ensuite sa décision en votre présence. Si vous n'êtes pas placé en détention, vous avez le droit de quitter le prétoire sans délai. Si vous êtes placé en détention, le tribunal décide dans la foulée le délai dont dispose le ministère public pour lancer les poursuites. Le tribunal de première instance décidera généralement que des poursuites doivent être engagées dans un délai de deux semaines à compter de l'ordonnance de placement en détention. En attendant l'organisation de l'audience principale devant le tribunal de première instance, vous serez placé en détention provisoire.

Que se passe-t-il si l'enquête n'est pas terminée à la date fixée par le tribunal de première instance?

Si vous êtes toujours considéré comme suspect à l'échéance du délai fixé par le tribunal de première instance pour l'engagement des poursuites mais que l'enquête n'est pas terminée, le ministère public peut demander une prolongation de délai. Il sera peut-être nécessaire d'organiser une nouvelle audience pour décider de votre maintien en détention. Les audiences de cette nature sont souvent tenues en vidéoconférence; vous y participez donc depuis votre lieu de détention en compagnie de votre avocat, tandis que le magistrat du parquet y participe depuis son bureau et que le juge siège dans la salle d'audience du tribunal.

Que se passe-t-il si je suis détenu alors que le degré de soupçon qui pèse sur moi est moins élevé?

Si vous êtes détenu en tant que suspect d'une infraction pénale au titre de «motifs raisonnables», le ministère public doit produire de nouvelles preuves contre vous dans un délai d'une semaine en vue de porter le niveau de soupçon au stade des «motifs plausibles». Dans le cas contraire, vous devez être libéré.

Que se passe-t-il si un mandat d'arrêt européen a été délivré?

Si un mandat d'arrêt européen est délivré dans un autre État membre, la demande peut être examinée par une juridiction du pays où vous vous trouvez. La juridiction décidera alors si vous devez être extradé vers le pays qui en a fait la demande. Lors des audiences à cet effet, vous avez aussi le droit de consulter un avocat et de disposer d'un interprète. Avant la tenue des audiences, un magistrat du parquet peut décider que vous devez être appréhendé, et le tribunal peut ordonner votre placement en détention jusqu'à ce qu'il soit possible de vous extrader. Le tribunal n'examinera pas votre culpabilité, mais uniquement le respect des conditions formelles de l'extradition.

À quelles restrictions mon droit de contacter des tiers peut-il être soumis?

Lorsqu'il statuera sur votre placement en détention, le tribunal de première instance décidera également si le parquet peut limiter vos contacts avec le monde extérieur, c'est-à-dire si vous pouvez lire les journaux et regarder la télévision ou encore contacter vos amis et votre famille. Il en va de même pour la possibilité d'entrer en contact avec d'autres détenus. C'est le parquet qui détermine la portée de ces restrictions. Vous êtes toutefois libre de contacter votre avocat et votre ambassade à tout moment.

Ai-je le droit d'expédier et de recevoir du courrier?

Vous avez le droit d'écrire aux destinataires de votre choix, mais tout le courrier que vous expédiez et que vous recevez sera lu par le parquet. Si les courriers contiennent des éléments en rapport avec l'infraction dont vous êtes suspecté, ils ne seront pas transmis au destinataire, ou les parties en cause seront rendues illisibles. La correspondance que vous échangez avec votre avocat ne sera jamais lue par un tiers quel que soit le contenu des courriers.

Puis-je faire appel de l'ordonnance de placement en détention?

Si vous êtes mécontent d'avoir été placé en détention, vous pouvez faire appel de l'ordonnance devant la cour d'appel (hovrätten). Celle-ci examinera le dossier du tribunal de première instance sans tenir audience et appréciera l'opportunité de vous maintenir en détention. La décision de la cour d'appel peut être portée devant la Cour suprême (Högsta domstolen), mais le pourvoi ne sera recevable que s'il existe des motifs spéciaux.

Quelles sont les modalités d'une éventuelle libération?

S'il n'existe plus de raisons de vous maintenir en détention, le parquet doit ordonner votre libération. Elle peut être motivée par un affaiblissement des preuves à charge, ou par la disparition des raisons particulières de vous maintenir en détention, par exemple parce que les autorités n'estiment plus que vous êtes susceptible d'entraver l'enquête. Si le tribunal décide, lors d'une nouvelle audience consacrée au placement en détention, qu'il n'existe plus de raisons de vous maintenir en détention, il doit ordonner votre libération immédiate.

Puis-je être libéré sous caution?

La libération sous caution n'existe pas en Suède.

Poursuite de l'enquête de police (4)

La police produit-elle uniquement des preuves à charge?

Lorsqu'elle mène son enquête, la police est tenue de produire les preuves à charge comme à décharge. Si vous souhaitez que la police interroge des personnes en particulier, il est préférable que vous en discutiez avec votre avocat avant d'en faire la demande.

La police a-t-elle le droit de faire des perquisitions, de prélever des échantillons d'ADN, des empreintes digitales, etc.?

Si elle dispose d'un mandat à cet effet délivré par le parquet, la police a le droit de perquisitionner votre domicile, votre lieu de travail, votre véhicule ou tout autre endroit présentant un intérêt pour l'enquête. Ce n'est le cas que si vous êtes suspecté d'avoir commis une infraction pénale passible d'une peine de prison. La police peut également être chargée de réaliser une fouille corporelle et des examens physiques, ainsi que de prélever des échantillons d'ADN. Dans certains cas, vous devrez peut-être être examiné par un médecin si vous avez des blessures qui peuvent être mises en rapport avec l'infraction dont vous êtes suspecté. Si vous êtes placé en état d'arrestation ou en détention, vous êtes obligé de vous soumettre à la prise de vos empreintes digitales et de photographies.

Ai-je le droit de consulter le dossier d'enquête de la police?

Dans la suite de l'enquête, la police rassemblera des éléments qui serviront de base à la décision du parquet de vous poursuivre ou non. Avant que le parquet prenne sa décision, vous avez le droit de consulter la totalité du dossier d'enquête avec l'aide d'un interprète ou d'un traducteur. Le temps manquera généralement pour traduire le dossier dans votre langue, mais vous avez le droit d'en prendre connaissance en vous faisant donner lecture de la teneur de l'enquête par un interprète. Votre avocat est également autorisé à consulter le dossier d'enquête.

Que se passe-t-il si la nature des soupçons change au cours de l'enquête?

Les soupçons dont vous faites l'objet peuvent changer en cours d'enquête. D'autres soupçons d'infraction peuvent ainsi venir s'ajouter à ceux qui existent déjà, tandis que certains soupçons peuvent s'avérer infondés, ou leur bien-fondé peut se révéler malaisé à établir. Des changements peuvent également intervenir quant à la nature de l'infraction dont vous êtes suspecté. La police est tenue de vous informer de toute modification de cette nature.

Préparation du dossier par la défense (5)

Ai-je le droit de demander que des éléments soient ajoutés au dossier d'enquête de la police?

Vous-même et votre avocat avez le droit de demander que la police verse au dossier d'enquête des éléments complémentaires que vous jugez importants. Il peut s'agir d'interrogatoires de diverses personnes, d'informations écrites ou d'analyses réalisées par des experts.

Il est très important que vous contrôliez soigneusement la totalité du dossier d'enquête, afin que les éléments présentés au parquet comme base de décision soient aussi complets que possible. Bien que des éléments puissent encore être ajoutés au dossier d'enquête après le lancement des poursuites, il est sans doute préférable pour vous d'amener le parquet à clôturer l'enquête par un non-lieu.

Mon avocat peut-il mener sa propre enquête?

Vous-même et votre avocat avez aussi le droit de mener votre propre enquête. Le problème est cependant le manque de temps, surtout si vous avez été placé en détention. De plus, votre avocat aura généralement des difficultés à obtenir du tribunal le défraiement de ses propres travaux de recherche. Il n'existe cependant aucun obstacle légal à ce que vous meniez votre propre enquête.

Poursuites judiciaires (6)

Dans quelles conditions le parquet est-il autorisé à engager des poursuites?

Si le parquet estime qu'il peut vous faire condamner, il a le droit d'engager des poursuites contre vous. Il présentera alors au tribunal de première instance une demande de citation précisant l'infraction dont il vous soupçonne d'être l'auteur, les raisons qui vous rendent suspect et les éléments de preuve dont il dispose.

Quand l'engagement des poursuites est-il obligatoire?

Si vous avez été placé en détention, le parquet doit engager les poursuites dans le délai fixé par le tribunal. Si ce délai n'est pas respecté, le tribunal annule l'ordonnance de placement en détention.

Si vous n'avez pas été placé en détention, le parquet doit engager les poursuites avant la prescription de l'infraction. Le délai de prescription d'une infraction pénale est de deux ans au moins. Plus l'infraction est grave, plus le délai de prescription sera long. Certaines infractions particulièrement graves, comme le meurtre, sont imprescriptibles.

Quand l'affaire sera-t-elle jugée par le tribunal de première instance?

Lorsque les poursuites sont engagées, le tribunal de première instance vous convoque à une audience, ainsi que les autres personnes qui doivent être entendues. Si vous avez été placé en détention, l'audience aura lieu dès que possible, et au plus tard deux semaines à compter de la date d'engagement des poursuites.

Des délais particuliers sont applicables aux jeunes de moins de 18 ans. L'audience principale aura normalement lieu dans un délai de deux semaines à compter de l'engagement des poursuites.

Existe-t-il une solution de substitution aux poursuites judiciaires?

Si l'infraction pénale n'est pas trop grave et que vous plaidez coupable, vous pouvez être condamné au paiement d'une amende au lieu d'être poursuivi. C'est le parquet qui rendra l'ordonnance en ce sens et qui fixera le montant de votre amende. Si vous reconnaissez votre culpabilité et que vous payez l'amende, il n'y aura pas de procès. Dans ce cas, vous ne pouvez pas faire appel de la condamnation à l'amende. Votre casier judiciaire mentionnera que vous avez accepté la condamnation.

Dernière mise à jour: 09/11/2020

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.

Izvorna jezična inačica ove stranice sv nedavno je izmijenjena. Naši prevoditelji trenutačno pripremaju jezičnu inačicu koju vidite.

3 – Mes droits pendant le procès

Où le procès aura-t-il lieu et qui a le droit d'y assister?

Le procès aura normalement lieu devant le tribunal de première instance (tingsrätten) dans le ressort duquel l'infraction pénale a été commise. Le procès sera public, sauf pour certaines infractions à caractère sexuel, lorsque le suspect est mineur et pour les violations de la sûreté de l'État. Le procès peut également se dérouler en tout ou en partie à huis clos dans certains autres cas. Quiconque perturbe le procès ou influence les témoins peut être expulsé de la salle d'audience.

Qui juge?

Le tribunal se compose normalement d'un juge président, qui est juriste, et de trois juges non juristes. Ces derniers ne sont pas des praticiens du droit; ils sont nommés par le conseil municipal du ressort du tribunal de première instance. Un greffier attaché au tribunal assiste aussi aux débats. Les fonctionnaires du tribunal, l'accusation et l'accusé accompagné de son défenseur sont assis à des bureaux séparés. Les témoins, s'il y en a, prennent place à une table qui leur est réservée.

Que se passe-t-il si des éléments nouveaux apparaissent en cours d'audience?

Si des éléments nouveaux apparaissent en cours d'audience, le ministère public peut modifier l'acte d'accusation. Si vous plaidez coupable de certains chefs d'accusation, le ministère public ne devra peut-être pas produire contre vous des preuves aussi détaillées sur les points en question. Vous ne pouvez cependant pas négocier une peine plus légère avec le ministère public si vous plaidez coupable.

Dois-je être présent au procès?

Dans le cas d'infractions mineures pour lesquelles vous plaidez coupable, l'affaire peut être tranchée sans que vous soyez présent. De manière générale, toutefois, votre présence est requise. Si vous n'êtes pas présent à l'audience, le tribunal peut soit vous condamner au paiement d'une amende, soit décider que la police doit vous amener. L'amende est une somme d'argent d'un montant prédéterminé que vous devez payer.

Puis-je avoir recours à un interprète?

Si vous ne comprenez pas le suédois, vous avez droit aux services d'un interprète qui traduira toutes les interventions pendant le procès. Si vous êtes dans ce cas, il importe de prévenir le tribunal de première instance longtemps avant le procès. L'interprète sera généralement présent dans la salle d'audience, mais l'interprétation par téléphone est également envisageable.

Puis-je avoir un avocat? Dois-je avoir un avocat?

Il n'est pas obligatoire de désigner un avocat; vous pouvez assurer vous-même votre défense. Si vous avez droit à un avocat commis d'office et que vous ne vous êtes pas opposé à sa désignation, le tribunal en désignera un pour vous défendre. Si vous souhaitez faire appel à un avocat de votre choix, vous devez en informer le tribunal à l'avance. Si vous êtes mécontent de votre avocat, il est possible, à certaines conditions, de changer d'avocat commis d'office.

Puis-je prendre la parole pendant le procès? Que se passera-t-il si je me tais?

L'accusé a toujours le droit de s'exprimer pendant le procès. Vous n'êtes cependant pas tenu de le faire. Selon le cas, il peut être avantageux de s'exprimer ou de se taire. L'accusé ne prête pas serment et n'a pas l'obligation de dire la vérité. Si vous ne dites pas la vérité et que l'accusation ou le tribunal s'en rend compte, la crédibilité de toutes vos déclarations antérieures peut s'en ressentir.

Quelles sont les modalités de traitement de la preuve?

Avant le début de l'audience, vous avez le droit de consulter les preuves de l'accusation. Les témoins qui seront interrogés pendant le procès doivent avoir été entendus pendant l'enquête pénale et leurs déclarations doivent être citées in extenso dans l'enquête de police. Vous avez le droit de poser des questions aux témoins de l'accusation par l'entremise de votre avocat et de contester les informations qu'ils communiquent.

Si vous souhaitez produire vos propres preuves, vous êtes en droit de le faire, qu'il s'agisse de preuves par témoin, de preuves littérales (documents) ou d'autres types de preuves. Les témoins de la défense doivent normalement eux aussi avoir été entendus par la police pendant l'enquête pénale. Si ce n'est pas le cas, l'accusation peut exiger qu'ils soient d'abord entendus par la police, de sorte que l'audience peut être ajournée et se tenir à une autre date. Votre avocat produira d'abord les témoins de la défense, mais l'accusation et le tribunal ont le droit de les interroger.

Le tribunal peut rejeter toute preuve qui est sans pertinence pour l'affaire. La preuve de votre intégrité ou toute autre preuve de moralité a généralement une force probante nulle ou très faible.

Comment le procès commence-t-il?

Le procès commence par la lecture des chefs d'accusation par le ministère public. L'avocat de la victime présente ensuite d'éventuelles demandes d'indemnisation. Votre avocat indique ensuite au tribunal si vous vous reconnaissez coupable ou non de l'infraction pénale dont vous êtes accusé et votre position sur les demandes d'indemnisation.

L'accusation s'étendra alors quelque peu sur les faits tels qu'elle les interprète et examinera les preuves littérales s'il y en a. Votre avocat peut ensuite présenter sa version des faits et examiner les preuves littérales.

Quelles sont les modalités de l'interrogatoire de l'accusé et de la victime?

Si une victime (partie lésée) est présente, elle sera alors interrogée. L'accusation l'interrogera en premier, mais l'avocat de la victime et votre propre avocat, ainsi que le tribunal, peuvent poser des questions à la victime également. Une fois que l'interrogatoire de la victime est terminé, c'est à vous de vous exprimer. Vous avez le droit de vous exprimer personnellement, si vous le souhaitez, avant que l'accusation commence à vous interroger. Votre avocat, l'avocat de la victime et le tribunal peuvent également vous poser des questions.

Quelles sont les modalités de l'interrogatoire des témoins?

Une fois que votre interrogatoire est terminé, c'est au tour des témoins d'être interrogés. Les témoins de l'accusation seront interrogés en premier, suivis par les témoins de la défense. L'accusation, les avocats et le tribunal peuvent tous poser des questions aux témoins. Tous les interrogatoires – celui de la victime, le vôtre et ceux des témoins – sont enregistrés sur un support audiovisuel.

Examen de ma situation personnelle

Après l'examen des preuves, c'est votre situation personnelle qui sera passée en revue: situation financière, logement, famille, toxicomanie et toute condamnation antérieure en Suède ou dans d'autres pays. Cet examen a pour but de déterminer quelle peine est la plus appropriée dans les limites propres à votre situation.

Comment le procès prend-il fin?

À la fin du procès, l'accusation, la victime ou son défenseur et, enfin, votre avocat font chacun une déclaration finale (réquisitoire et plaidoiries). Tant le magistrat de l'accusation que les avocats donnent leur point de vue sur la manière dont le tribunal doit statuer et sur la peine qui doit vous être infligée si vous êtes condamné.

Quand et comment serai-je informé de la décision du tribunal?

Le tribunal peut alors prononcer son jugement soit le jour-même à la suite d'une brève délibération, soit après une semaine environ. Le «prononcé» du jugement signifie que le tribunal donne lecture d'un résumé du jugement en votre présence. Si le jugement est prononcé un autre jour que celui de l'audience, votre présence n'est pas requise et le jugement vous sera signifié, ainsi qu'à votre avocat. Le jugement est toujours consigné par écrit.

Quelles sont les sanctions possibles?

Emprisonnement – pour une période fixe qui ne peut être inférieure à 14 jours ou supérieure à 18 ans, ou réclusion à perpétuité. Les peines de prison de plus de six mois sont purgées dans un établissement pénitentiaire. Les peines de prison de plus courte durée peuvent, dans certaines conditions, être purgées par placement sous surveillance électronique mobile.

Placement en liberté surveillée – surveillance pendant une durée déterminée, généralement d'un an, suivie de deux années de mise à l'épreuve. Ce régime peut être assorti d'une amende, d'une peine de prison de trois mois maximum, d'un travail d'intérêt général et/ou d'un traitement de désintoxication ou médical.

Condamnation avec sursis – mise à l'épreuve pendant moins de deux ans. Une condamnation avec sursis est normalement associée à une amende ou un travail d'intérêt général.

Amende – soit forfaitaire, soit fixée en fonction de la capacité contributive, selon le degré de gravité de l'infraction et le niveau de revenu journalier. L'amende forfaitaire minimum est de 200 SEK (environ 20 EUR), et l'amende minimum en fonction des revenus est de 30 jours-amende de 50 SEK (soit environ 150 EUR).

Travail d'intérêt général – associé à un placement en liberté surveillée ou à une condamnation avec sursis. Soit un certain nombre d'heures, compris entre 40 et 240, de travail non rémunéré à effectuer pendant vos loisirs.

Traitement spécial – les toxicomanes peuvent être condamnés à un traitement de leur dépendance, et toute personne souffrant d'un trouble mental grave peut être condamné à recevoir des soins psychiatriques prescrits par une juridiction.
Il existe également des sanctions adaptées aux mineurs: TIG pour mineurs et placement en institution.

Dernière mise à jour: 09/11/2020
Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.

4 – Mes droits après le procès

Puis-je faire appel du jugement du tribunal de première instance?

Tant le ministère public que la personne condamnée peuvent faire appel du jugement du tribunal de première instance (tingsrätten). Il existe cependant des exceptions si la sanction consiste uniquement en une amende ou, du point de vue du ministère public, si vous avez été acquitté pour des infractions de moindre gravité. Une autorisation spéciale est alors requise pour que l'appel soit examiné par la cour d'appel (hovrätten).

Quelles modifications du jugement du tribunal de première instance puis-je solliciter?

Vous pouvez interjeter appel et demander votre acquittement ou demander un allégement de la peine. Vous n'êtes pas tenu de motiver en détail votre appel, mais il est parfois utile de le faire.

Comment sont traitées les preuves devant la cour d'appel?

Lorsque vous interjetez appel, vous devez préciser quelles preuves vous souhaitez soumettre à la cour d'appel. Vous pouvez aussi produire de nouvelles preuves devant la cour d'appel. Un enregistrement audiovisuel de l'interrogatoire des personnes entendues par le tribunal de première instance sera projeté. Par conséquent, lesdites personnes ne seront généralement pas interrogées à nouveau devant la cour d'appel. Il en va de même pour votre propre interrogatoire. Ce n'est que dans des cas exceptionnels que des questions complémentaires seront posées en appel.

Quel est le délai d'appel?

Un appel doit être interjeté dans un délai de trois semaines à compter de la date du jugement du tribunal de première instance. Si vous avez fait appel dans ce délai, le ministère public dispose d'une semaine pour décider s'il souhaite lui aussi faire appel du jugement.

Quand l'appel sera-t-il examiné?

Si vous vous trouvez en détention à la date de l'appel, la cour d'appel doit se réunir dans un délai de huit semaines à compter de la date du jugement de première instance. Dans les autres cas, vous pouvez vous attendre à un délai de trois à douze mois avant qu'un appel soit examiné.

Que se passe-t-il à l'audience d'appel?

L'audience principale devant la cour d'appel suit, en gros, la même procédure que celle qui se déroule devant le tribunal de première instance. La différence la plus importante est que vous-même et les autres personnes interrogées ne serez pas réinterrogés et que l'enregistrement de l'audience de première instance sera projeté.

Puis-je être condamné plus sévèrement en appel?

Si vous êtes le seul à faire appel, la cour d'appel ne peut pas vous infliger une peine plus lourde que celle prononcée par le tribunal de première instance. Si le ministère public a fait appel également, le verdict de la cour d'appel peut être soit plus léger, soit plus lourd.

Que se passe-t-il si je perds en appel?

Si vous perdez en appel, vous pouvez vous pourvoir devant la Cour suprême (Högsta domstolen). Vous devez cependant obtenir l'autorisation de présenter un pourvoi devant cette juridiction, c'est-à-dire que votre affaire n'y sera examinée que s'il existe des raisons particulières le justifiant.

Puis-je prétendre à une réparation si je suis acquitté?

Si vous êtes acquitté et que l'arrêt ne fait pas l'objet d'un pourvoi, vous pouvez prétendre à une réparation pour le temps que vous avez passé en état d'arrestation et en détention. La réparation couvre la perte de revenus et la privation effective de liberté. Votre demande de réparation sera examinée par les Services du Chancelier de la justice (Justitiekanslern). Si vous n'avez pas été privé de votre liberté, vous ne serez pas dédommagé au-delà des frais exposés pour l'administration de la preuve, etc.

La décision de justice sera-t-elle enregistrée?

Toute condamnation sera inscrite au casier judiciaire, entre autres. La durée de l'inscription dépend de la peine à laquelle vous avez été condamné. Si vous avez été acquitté, l'inscription sera radiée. Vous n'avez aucune prise personnelle sur le casier judiciaire. Il est consultable par vous-même et par certaines autorités du système judiciaire en Suède et dans d'autres États membres.

Quand la condamnation devient-elle définitive?

Une condamnation devient définitive lorsque le délai d'appel a expiré ou lorsque la Cour suprême a mis fin à l'affaire, soit en rejetant la demande de pourvoi, soit en statuant. Il existe également des possibilités d'accepter la décision de justice avant l'expiration du délai d'appel et, par conséquent, de commencer à purger la peine.

Puis-je être rejugé une fois que la décision de justice est devenue définitive?

Une fois qu'une juridiction vous a jugé pour une infraction pénale, elle ne peut pas vous rejuger, sauf dans des conditions tout à fait particulières, situation qui ne se présente qu'environ une fois par an. En général, cela vaut aussi pour les infractions pénales pour lesquelles vous avez été poursuivi dans un autre État membre.

Puis-je être autorisé à purger ma peine dans mon pays d'origine?

La possibilité existe de purger votre peine dans votre pays d'origine si vous le souhaitez. Vous devez alors faire appel à l'Office suédois des établissements pénitentiaires et de la probation. Dans les autres cas, la peine sera purgée en Suède.

Dernière mise à jour: 09/11/2020
Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.
Izvorna jezična inačica ove stranice sv nedavno je izmijenjena. Naši prevoditelji trenutačno pripremaju jezičnu inačicu koju vidite.

5 – Infractions mineures

Quel est la sanction habituelle des infractions au code de la route?

Si vous êtes accusé d'avoir commis une infraction mineure au code de la route, la sanction habituelle est une amende. Si vous avez été immobilisé par la police sur les lieux de l'infraction et que vous reconnaissez l'avoir commise, la police peut vous délivrer un avis d'amende.

Que se passe-t-il si je nie avoir commis l'infraction?

Si vous niez avoir commis une infraction, le dossier, après une enquête pénale menée par la police, sera transmis au parquet en vue d'une décision sur l'engagement éventuel de poursuites. Si les poursuites sont engagées, vous serez convoqué à une audience du tribunal de première instance (tingsrätten). Dans des cas de cette nature, vous ne pouvez généralement pas prétendre à la désignation d'un avocat commis d'office. En revanche, vous pouvez faire appel à un avocat à vos frais, et vous pouvez demander les services d'un interprète si vous ne parlez pas suédois.

Que se passe-t-il lorsqu'il s'agit d'infractions plus graves au code de la route?

Si vous êtes suspecté d'avoir commis une infraction grave au code de la route, par exemple la conduite en état d'ivresse caractérisée (plus de 100 mg/ml), la sanction habituelle est une peine de prison d'au moins un mois. Si le parquet estime pouvoir prouver votre culpabilité, une action pénale devant un tribunal sera engagée d'office. Vous pouvez alors éventuellement bénéficier des services d'un avocat commis d'office.

Dernière mise à jour: 09/11/2020

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.